



Communes forestières
Alpes de Haute-Provence

ASSEMBLEE GENERALE DES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

SERVICE PUBLIC FORESTIER :
CLIMAT D'INCERTITUDE POUR LES ELUS

DOSSIER DE PRESSE n°2

Le 14 avril 2011
Digne-les-Bains (04)

Contact presse :

Isabelle Desmartin / 04 42 65 78 14

isabelle.desmartin@communesforestieres.org

Jérôme BONNET / Tél. 06 73 90 26 49

jerome.bonnet@communesforestieres.org

Communes forestières PACA

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
COMMUNIQUE DE PRESSE DU 19/04/2011	3
COMMUNIQUE DE PRESSE DU 11/04/2011	6
ORDRE DU JOUR	7
COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES	8
LA FORÊT COMMUNALE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	9
LE REGIME FORESTIER, CADRE DE LA GESTION DES FORETS COMMUNALES	10
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, OPERATEUR HISTORIQUE	11
LES COMMUNES FORESTIERES, UN RESEAU POUR REPRESENTER ET ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LEURS PROJETS FORET BOIS	12
LES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE ADHERENTES EN 2010	14

ANNEXES

RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DES COMMUNES FORESTIERES 04

REVUE DE PRESSE SUR LA MOBILISATION POUR LE REGIME FORESTIER EN PACA EN 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 19/04/2011

Service public forestier : Hervé Gaymard rassure. Les élus restent vigilants.

Réunis en Assemblée générale le 14 avril dernier à Digne (04), les élus des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence ont largement débattu de leurs inquiétudes sur l'avenir du régime forestier. Les propos d'Hervé Gaymard, Président de l'Office National des Forêts, les ont rassurés, mais ils demeurent attentifs à la suite des négociations en cours sur les moyens et missions attribués par l'Etat à l'ONF sur la période 2012-2016.

L'assemblée générale des Communes forestières a réuni 14 avril dernier à Digne (04) de nombreux élus locaux du département. Si les Alpes-de-Haute-Provence n'ont pas a priori une image très forestière, la forêt occupe 400 000 ha soit plus de la moitié de la surface. Bien souvent elle rapporte moins qu'elle ne coûte à ses propriétaires qui investissent pour une gestion durable permettant production, préservation de l'environnement et satisfaction des attentes sociales.

Les élus communaux, à la fois propriétaires forestiers et aménageurs du territoire sont très impliqués dans sa valorisation. En attestent l'essor important des actions de l'association en 2010 et ses résultats positifs obtenus en matière de développement du bois énergie. Le rapport d'activité présenté par Jérôme Bonnet, directeur, a permis de voir la concrétisation de nouveaux travaux tels que l'amplification de la formation des élus ou le démarrage de la construction en bois local avec les premiers projets accompagnés.

Dans son rapport moral, le Président, M. Jean-Claude MICHEL s'est félicité de l'accroissement des adhésions, poussant l'effectif total à 117 communes adhérentes en 2010 sur 200 dans le département. Le rapprochement avec les communautés de communes et l'implication de neuf d'entre elles dans l'association y contribuent largement.

Ce développement sans précédent démontre tout l'intérêt des élus pour la forêt et le rôle moteur qu'ils jouent pour le développement forestier dans le département.

L'ouverture des négociations du contrat entre l'Etat et l'ONF a amené le président à réaffirmer la nécessité du service public forestier tout en s'interrogeant sur son organisation par l'Office National des Forêts (ONF), opérateur unique de gestion des forêts communales.

Les nombreux élus présents ont exprimé leurs attentes vis-à-vis du service rendu par l'ONF et sur les moyens qui lui sont et seront alloués.

Prenant pour exemple la situation sur le territoire de l'Ubaye, M. Emile TRON, maire de Méolans-Rével, a témoigné d'une dégradation nette et significative du service rendu, faute de moyens humains. Avec 50% d'effectif en moins constaté entre 2007 et 2011, l'ONF n'est aujourd'hui déjà plus en mesure d'assurer sa mission de service public forestier sur ce territoire. Et M. TRON de conclure : « *On ne sait pas si le personnel de l'ONF sera suffisant pour désigner les coupes de bois prévues cette année sur ma commune, alors comment être optimiste pour le prochain contrat ?* »

Dans ce contexte particulier d'incertitudes, la participation exceptionnelle de M. Hervé GAYMARD, ancien ministre et actuel Président de l'ONF, auteur d'un récent rapport sur l'avenir de l'ONF et la politique forestière en France, a été saluée.

Aux côtés des Députés MM. Daniel SPAGNOU et Jean-Louis BIANCO, Président du Conseil Général, de M. Charles LAUGIER, conseiller régional délégué à la forêt et de M. Jean-Claude MONIN, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, les débats ont permis de préciser l'avenir de l'ONF et du service public forestier.

Faisant suite à la position récente du Ministre de l'Agriculture en faveur du régime forestier, M. GAYMARD a soutenu que le régime forestier avait fait ses preuves et que le modèle ONF était valable. Il a prôné la stabilité de l'établissement suite aux nombreuses réorganisations de la dernière décennie et la confiance à retrouver avec les élus des Communes forestières.

Il a enfin insisté sur la nécessité que les élus, à l'avenir, participent pleinement à l'organisation locale des moyens, au travers d'une nouvelle gouvernance associant élus et direction de l'ONF, tel que proposé dans son rapport.

Ces propos ont bien été entendus, et appréciés, par les élus des Communes forestières, qui promettent toutefois de rester vigilants pour la suite des négociations du contrat Etat/ONF, tout particulièrement vis-à-vis de l'inconnue qui persiste quant au niveau de participation des communes au financement du régime forestier.

L'Association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Contact :

Communes forestières Alpes de Haute-Provence

42 boulevard Victor Hugo, 04000 DIGNE LES BAINS

Contact presse :

Isabelle DESMARTIN / Tél. 04 42 65 78 14 / isabelle.desmartin@communesforestieres.org

Jérôme BONNET / Tél. 06 73 90 26 49 / jerome.bonnet@communesforestieres.org



Crédits photos : I. Desmartin

(de gauche à droite) **M. Daniel SPAGNOU**, Député ; **M. Henri SAVORNIN**, Vice-Président des Communes forestières 04 et Maire de Montclar ; **M. Hervé GAYMARD**, anc. Ministre et Président de l'Office National des Forêts ; **M. Jean-Louis BIANCO**, Député et Président du Conseil Général 04 ; **M. Jean-Claude MICHEL**, Président des Communes forestières 04.



Crédits photos : I. Desmartin

(de gauche à droite) **M. Jean-Louis BIANCO**, Député et Président du Conseil Général 04 ; **M. Jean-Claude MICHEL**, Président des Communes forestières 04 ; **M. Jean-Claude MONIN**, Président de la Fédération nationale des Communes forestières ; **M. Hervé GAYMARD**, anc. Ministre et Président de l'Office National des Forêts ; **M. Daniel SPAGNOU**, Député.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 11/04/2011

Service public forestier : climat d'incertitude pour les élus

Fortement mobilisés pour la défense du service public forestier depuis le début de l'année, les élus des Alpes de Haute-Provence restent inquiets quant à l'avenir de la gestion des forêts communales. C'est dans ce contexte de début de discussion du contrat Etat/ONF 2012-2016 que se tiendra l'Assemblée générale des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence le jeudi 14 avril prochain, de 9h à 12h45, à Digne.

La crainte du démantèlement du régime forestier - qui organise la gestion des forêts communales - a largement mobilisé les élus de communes forestières dans le département depuis février 2011. Si le ministre de l'agriculture a affirmé récemment le maintien du régime forestier et du service public, des incertitudes demeurent sur son niveau et son financement.

C'est dans ce contexte particulier que les Communes forestières des Alpes de Haute-Provence tiennent leur assemblée générale :

**le jeudi 14 avril 2011 de 9h00 à 12h45
à l'Hôtel du Département à Digne (04)**

Un point presse est prévu à 12h45

La participation exceptionnelle d'Hervé GAYMARD, ancien ministre, Président du Conseil d'administration de l'ONF, permettra de faire un point sur les attentes des élus vis-à-vis du service rendu par l'ONF dans le département et les négociations du contrat Etat/ONF. Sollicitées pour être signataires de ce contrat, les Communes forestières entendent être associées à la discussion avec l'Etat et l'ONF.

Cette matinée sera également l'occasion d'ouvrir le débat autour du regroupement de la gestion des forêts communales dans le département. Ses enjeux et les outils pour les communes seront présentés et discutés avec en perspective la réforme territoriale qui se prépare.

L'Association des Communes forestières des Alpes de Haute-Provence est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Contact :

Communes forestières Alpes de Haute-Provence

42 boulevard Victor Hugo, 04000 DIGNE LES BAINS

Contact presse :

Isabelle DESMARTIN / Tél. 04 42 65 78 14 / isabelle.desmartin@communesforestieres.org

Jérôme BONNET / Tél. 06 73 90 26 49 / jerome.bonnet@communesforestieres.org

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale

Le 14 avril 2011 à Digne-les-Bains (04)

9h00 – 9h30 :

Accueil des participants

9h30– 10h15 :

Assemblée générale statutaire

- Rapport moral du Président
- Rapport d'activité 2010
- Rapport financier : Validation des comptes 2010
- Renouvellement du Conseil d'administration

10h15 – 11h30 :

Interventions et échanges sur les dossiers d'actualités avec les personnalités présentes

- **M. Hervé Gaymard**, ancien Ministre et Président de l'Office National des Forêts
- **M. Jean-Claude Monin**, Président de la Fédération nationale des Communes forestières et maire de St Jean d'Arvey (73)
- **M. Jean-Louis Bianco**, Député et Président du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence
- **M. Daniel Spagnou**, Député et maire de la ville de Sisteron
- **M. Charles Laugier**, Conseiller Régional en charge de la forêt

11h30 – 12h30 :

Echanges - débat : Enjeux et outils du regroupement de la gestion des forêts communales

Echanges et débats à partir du panorama des outils disponibles et de témoignage de l'utilisation d'outils de regroupement.

12h30 – Clôture



Communiqué de presse

Réponse de Bruno Le Maire au Président de la Fédération nationale des Communes forestières, Jean-Claude Monin

Le ministre confirme son « engagement à maintenir le régime forestier et l'établissement public chargé de sa mise en œuvre, à savoir l'Office National des Forêts »

Nous demandons dans une délibération datée du 16 février 2011 qu'en préalable à toute discussion sur le contrat Etat-ONF 2012-2016, les ministères en charge de la forêt réaffirment les principes suivants :

► maintien du régime forestier garant d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts telle qu'inscrite dans la loi, précisée par la charte de la forêt communale et confirmée lors du Grenelle de l'Environnement,

► maintien d'un opérateur unique, l'Office National des Forêts qui assure une mission de service public au bénéfice des communes.

En réponse à la forte inquiétude suscitée par une note interne du ministère des finances ayant trait à la gestion des forêts communales, le ministre de l'Agriculture a adressé un courrier au Président de la Fédération nationale des Communes forestières.

Le ministre confirme son « engagement à maintenir le régime forestier et l'établissement public chargé de sa mise en œuvre, à savoir l'Office National des Forêts »

La Fédération Nationale des Communes forestières participera aux discussions devant conduire à la signature d'un contrat entre l'Etat et l'ONF pour la période 2012-2016.

Dans la mesure où l'équilibre financier de la gestion des forêts communales sera préservé et où la qualité du service rendu aux élus sera garantie, la Fédération acceptera d'être partie prenante à part entière à ce contrat.

LA FORÊT COMMUNALE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une forêt méditerranéenne qui jouit d'une spécificité et d'une richesse incomparable.

Sa spécificité réside aussi dans le fait qu'elle est une ligne de charges dans les budgets des communes, là où, dans d'autres régions, elle est une ligne de recettes.

Les collectivités en général et les communes en particulier consacrent d'importants moyens financiers pour la valorisation et la préservation de cet espace, dans un souci d'intérêt général.

Au regard de son importance, la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur a toute sa place pour concourir aux **objectifs nationaux** :

- **environnementaux** pris par la France dans le cadre du Grenelle et des sommets internationaux, pour le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- **économique** de création d'emplois par la mobilisation de bois.

Repères :

La forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre 1,3 M d'ha (3^{ème} rang national) **plus de 40% du territoire (2^{ème} rang national)**. Le Var est le département le plus boisé de France.

Les forêts communales **représentent 22 % de la superficie forestière totale**.

	Surface totale	Surface de forêt	Taux de boisement	Surface forêt communale	% de forêt communale
Alpes de Haute Provence	698 000	344000	49%	60000	17%
Hautes-Alpes	568 000	194000	34%	73000	38%
Alpes-Maritimes	427 000	184000	43%	51000	28%
Bouches-du-Rhône	508 000	95000	19%	27000	28%
Var	602 000	352000	58%	43000	12%
Vaucluse	357 000	119000	33%	33000	28%
REGION	3160000	1288 000	41%	287000	22%

Note : Les surfaces sont exprimées en hectares.

Source : Communes forestières PACA, d'après les données dendrométriques de l'IFN-Cycle 3 et de la BD carto IGN.

LE REGIME FORESTIER, CADRE DE LA GESTION DES FORETS COMMUNALES

Le régime forestier, qu'est ce que c'est ?

C'est le cadre légal de la gestion des forêts de l'Etat et des collectivités en France.

C'est un régime de gestion qui prévoit un ensemble de garanties : renouvellement des ressources en bois, préservation de la forêt sur le long terme...

Les communes propriétaires ont des responsabilités (gestion de la forêt communale, vente des bois...) et restent le pouvoir décisionnel.

Elles ont des obligations (approuver un plan de gestion, donner une importance particulière à l'accueil du public ... pour, au final, garantir la gestion durable des forêts) qu'elles mettent en œuvre en s'appuyant sur leur opérateur : l'Office national des forêts.

Les rôles respectifs du propriétaire et de l'opérateur pour la gestion

La commune :

- Est propriétaire de la forêt qui fait partie du patrimoine privé de la commune.
- Est détenteur de pouvoirs judiciaires au travers du droit de police du maire.
- Décide des orientations stratégiques pour sa forêt.
- Approuve l'aménagement forestier, le document de gestion qui traduit techniquement les orientations du propriétaire.
- Décide du programme des coupes de bois, de la destination et du mode de vente des bois.
- Décide du programme des travaux à réaliser et en est le maître d'ouvrage.
- Accorde les concessions et en fixe librement les clauses générales.
- Encaisse les produits de sa forêt, notamment ceux de la vente des bois.

L'ONF :

- Assure la surveillance foncière et la surveillance générale (police forestière, chasse, nature).
- Elabore et propose le document de gestion, en fonction des orientations données par la commune.
- Veille à son application et encadre la gestion courante.
- Met en vente les bois conformément aux souhaits de la commune et prépare les ventes (identifie les parcelles, les arbres à couper...).
- Contrôle les exploitations et la façon dont elles se déroulent.
- Propose le programme annuel des travaux et veille à leur cohérence avec l'aménagement.
- Fixe les conditions techniques d'occupation et d'exploitation du domaine forestier.
- Emet les factures des ventes de bois.

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, OPERATEUR HISTORIQUE

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a succédé en 1966 à l'administration des eaux et forêts.

L'ONF assure la mise en œuvre du régime forestier tel que prévu par la loi. Il développe également des activités industrielles et commerciales, dans le champ concurrentiel.

L'ONF a pour mission principale :

- la gestion des forêts domaniales, propriété de l'Etat ;
- la mise en œuvre du régime forestier en forêt communale : **il est l'opérateur unique, imposé par la loi aux communes** ;
- la réalisation d'activités commerciales (bureaux d'études ou entreprises de travaux) ;
- la mise en œuvre de missions d'intérêt général (suivi des avalanches, prévention des incendies...).

Un contrat Etat / ONF signé en juin 2006, avec l'accord des Communes forestières, fixe pour la période 2007-2011 les objectifs assignés à l'établissement et le financement de l'ONF.

La gestion des forêts domaniales est financée par les recettes du domaine (chasse, concession, vente de bois...) qu'encaisse l'ONF, avec lesquelles il doit régler ses dépenses de gestion et les travaux de gestion.

Le régime forestier en forêt communale est financé par les frais de garderie (12% du montant des ventes que perçoivent les communes sont conservés par l'ONF). Ils représentent environ 18 M d'€ en 2006. Ne couvrant pas les dépenses de gestion, l'Etat compense l'écart à hauteur d'environ 145 M d'€. C'est le versement compensateur.

Ce financement de l'Etat assure la mission de service public de gestion des forêts communales de l'ONF, au bénéfice des communes.

Les activités commerciales sont des prestations facturées aux clients maîtres d'ouvrage, majoritairement les communes.

Les missions d'intérêt général étaient jusqu'en 2006 financées à 100% par l'Etat. En 2011, elles le seront à 50 % par l'ONF, à partir de la valeur ajoutée dégagée par les activités de l'Office.



Les Communes forestières, un réseau pour représenter et accompagner les communes dans leurs projets forêt bois

Un réseau au service des communes, structuré aux échelles départementale, régionale et nationale.

Le réseau des Communes forestières vise l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier des communes en œuvrant pour une gestion durable répondant aux attentes de la société et plaçant la forêt des collectivités en élément fort du développement local.

Plus de 5000 communes sont regroupées au niveau national. 44 associations départementales ou bi-départementales et 10 unions régionales ou interrégionales constituent l'organisation de proximité du réseau animé par la Fédération nationale.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau est particulièrement développé. Regroupant plus de 500 communes (sur les 963 que compte la région), il constitue une **force de proposition** vis-à-vis de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des Départements **pour la définition de leurs politiques forestières adaptées au contexte de la forêt méditerranéenne.**

Structuré autour de 5 associations départementales et d'une union régionale, employant au total une vingtaine de salariés, il offre une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois.

Dans les Alpes de Haute-Provence, l'association regroupe 117 communes sur les 200 que compte le département. Elle emploie actuellement une chargée de mission spécialiste du bois-énergie, à travers l'animation du relais départemental de la Mission régionale bois énergie, et une assistante sur des missions administratives et de secrétariat. Elles bénéficient du support du réseau régional sur les autres thématiques, en particulier sur les démarches territoriales, la prévention des incendies, la gestion durable des forêts et toutes les questions relatives à la filière forêt bois.

Les Communes forestières se donnent pour missions de :

Représenter les communes forestières et défendre leurs intérêts

- Auprès des pouvoirs publics, Départements, Région, Ministères et administration
- Participation aux diverses instances traitant de la forêt
- Travail en commun avec les différents partenaires de la filière forêt bois

Organiser la mise en place de partenariats

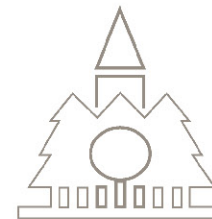
- Avec l'Office National des Forêts
- Avec les membres de la filière
- Avec les collectivités territoriales (départements et régions)
- Avec d'autres organismes (associations d'élus, ADEME...)

Aider les maires à exercer leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiment et de responsable de la sécurité, en les accompagnant dans tous leurs projets forêt/bois.

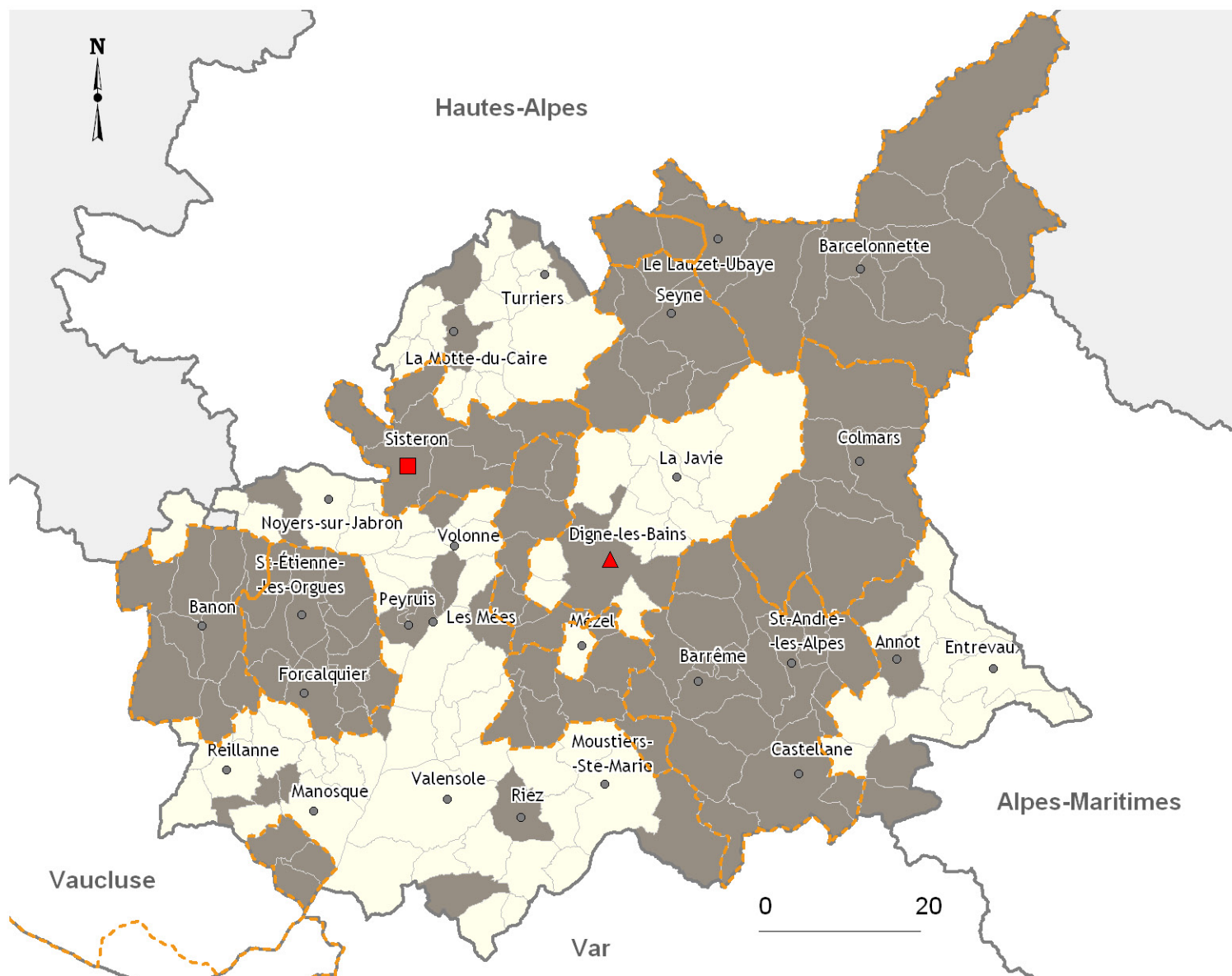
- Information / Formation des élus
- Appui aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays (ex. : Charte forestière de territoire)
- Accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie
- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage)
- Appui personnalisé sur toutes les questions forêt bois

LES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Adhérents aux Communes forestières en 2010



Communes forestières
Alpes de Haute-Provence



Adhérents aux communes forestières :
117 Adhérents
59 % des communes
60 % de la forêt communale

Communes

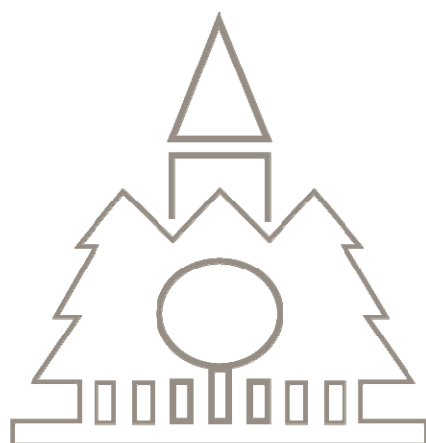
- Non adhérents
- Adhérents aux Communes forestières

EPCI adhérents

- Siège des Communes forestières départementales
- Siège des Communes forestières PACA

Limites départementales

Villes principales



Communes forestières Alpes de Haute-Provence

42 boulevard Victor Hugo, 04000 Digne les Bains
Tél./Fax 04 92 35 23 08, contact04@communesforestieres.org

www.ofme.org

